

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Retiré

N° AS22

AMENDEMENT

présenté par

M. Muller, M. Ménagé, M. Bentz, Mme Bamana, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant de juger de l'opportunité d'étendre cette loi à un plus grand nombre de bénéficiaires. Ce rapport devra analyser les effets, les enjeux et les modalités d'une extension au-delà des agriculteurs et des agricultrices afin d'englober l'intégralité du monde agricole.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obtenir un rapport dans un délai d'un an afin d'avoir une vision plus globale de la loi et des évolutions possibles.